

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12
FÉVRIER 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

Par la suite, un mot de bienvenue est adressé au public présent.

18-02-021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la
Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 février 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 12 FÉVRIER 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-28 (rue Richelieu)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-28
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01 (189, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01
 - 5. Adoption du règlement portant le numéro R693-2018 et intitulé *Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.*
 - 6. Présentation du projet de règlement R688-2017 (Programme Rénovation Québec)
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. OMH de Baie-St-Paul-regroupement-nomination d'un membre du conseil
 - 2. Certification « Ici on recycle »
 - 3. Financement à long terme 2018 de 4 258 000.\$
 - a) Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt de 4 258 000.\$
 - 4. Chemin St-Laurent-vente d'une parcelle de terrain (ancienne emprise de chemin)
 - 5. Facturation SQ
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6. Achat de 2 caméras de surveillance
 - 7. Achat de 4 cylindres pour les appareils respiratoires du service incendie)
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8. Gestion des cours d'eau-nomination des responsables.
 - 9. Acquisition et installation d'un clapet anti-retour pour l'égout pluvial de la rue Morin
 - 10. Changement de la programmation du programme de Taxe Essence Canada Québec (TECQ)
 - 11. Programme Primeau-modification de la résolution numéro 17-08-326
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12. Nomination d'un nouveau membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - 13. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 10, rue Boivin (aménagement du terrain)
 - b) 10, rue Boivin (affichage)
 - c) 122, chemin des Perches
 - d) 30, rue Ambroise-Fafard
 - e) 41, rue Ambroise-Fafard
 - f) 155-159, rue Alfred Morin
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

14. Les Grands Rendez-vous cyclistes de Charlevoix- autorisation de passage et demande d'affichage temporaire.
 15. Inscription de la Ville dans le cadre du Programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
 16. Présentation d'un projet (mise aux normes de l'Aréna Luc et Marie-Claude) dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
G- CORRESPONDANCE
H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2018
I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
J- QUESTIONS DU PUBLIC
K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 8^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-28 (RUE RICHELIEU)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-28 visant l'immeuble portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, situé au 7, rue Richelieu, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- A) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 6) de 2,30 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**
- B) Autoriser une profondeur de lot (lot 6) de 21,30 mètres alors que le minimum prescrit est de 26,00 mètres.**
- C) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 4) de 5,40 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**
- D) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 5) de 2,80 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**
- E) Autoriser une hauteur d'une résidence projetée (lot 5) de 13,00 mètres alors que le maximum prescrit est de 8,50 mètres.**
- F) Autoriser une hauteur en étage d'une résidence (lot 5) supérieur aux 2 étages maximum prescrits.**
- G) Autoriser une hauteur de 3,05 mètres (vertical) et de 2,00 mètres (horizontal) pour les murs de soutènement.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Le demandeur étant dans la salle apporte quelques précisions eu égard à ses demandes.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-02-022 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-28

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-28 formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Richelieu et portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- A) - Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 6) de 2,30 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**
- B) Autoriser une profondeur de lot (lot 6) de 21,30 mètres alors que le minimum prescrit est de 26,00 mètres.**
- C) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 4) de 5,40 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**
- D) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 5) de 2,80 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**
- E) Autoriser une hauteur d'une résidence projetée (lot 5) de 13,00 mètres alors que le maximum prescrit est de 8,50 mètres.**
- F) Autoriser une hauteur en étage d'une résidence (lot 5) supérieur aux 2 étages maximum prescrits.**
- G) Autoriser une hauteur de 3,05 mètres (vertical) et de 2,00 mètres (horizontal) pour les murs de soutènement.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal la décision suivante à savoir :

- Lot 4 : le CCU recommande d'autoriser la dérogation mineure inscrite ci-avant à l'item C.
- Lot 6 : le CCU recommande d'autoriser conditionnellement la dérogation mineure inscrite ci-avant aux items A et B à ce que le propriétaire de la propriété voisine touchée par l'implantation du lot 6 autorise le déplacement de la servitude de passage
- Lot 5 : le CCU recommande de refuser les dérogations mineures visant les items inscrits ci-avant en D, E, F et G.

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 27 décembre 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et les précisions apportées par le demandeur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil, concernant le lot 4 visé par la demande, conformément à la recommandation du CCU, accepte (lot 4) la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-28 visant l'immeuble situé au 7, rue Richelieu et portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 à savoir :

C) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 4) de 5,40 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.

Que ce conseil, concernant le lot 6 visé par la demande, conformément à la recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-28 visant l'immeuble situé au 7, rue Richelieu et portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 à savoir :

A) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 6) de 2,30 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.

B) Autoriser une profondeur de lot (lot 6) de 21,30 mètres alors que le minimum prescrit est de 26,00 mètres.

et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire de la propriété voisine touché par l'implantation du lot 6 autorise le déplacement de la servitude de passage.

Que ce conseil, concernant le lot 5 visé par la demande, conformément à la recommandation du CCU, refuse la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-28 visant l'immeuble situé au 7, rue Richelieu et portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 à savoir :

D) Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 5) de 2,80 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.

E) Autoriser une hauteur d'une résidence projetée (lot 5) de 13,00 mètres alors que le maximum prescrit est de 8,50 mètres.

F) Autoriser une hauteur en étage d'une résidence (lot 5) supérieur aux 2 étages maximum prescrits.

G) Autoriser une hauteur de 3,05 mètres (vertical) et de 2,00 mètres (horizontal) pour les murs de soutènement.

Qu'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-01 (189, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01 visant l'immeuble situé au 189, chemin Cap-Aux-Corbeaux et portant le numéro de lot 4 001-852-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et

informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

Terrain 1 :

-Autoriser une largeur de terrain de 41,99 mètres alors que le minimum permis est de 50,00 mètres.

Terrain 2 :

-Autoriser une largeur de terrain de 42,79 mètres alors que le minimum permis est de 50,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-02-023 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01 formulée pour l'immeuble situé au 189, chemin du Cap-aux-Corbeaux et portant le numéro de lot 4 001 852-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

Terrain 1 :

-Autoriser une largeur de terrain de 41,99 mètres alors que le minimum permis est de 50,00 mètres.

Terrain 2 :

-Autoriser une largeur de terrain de 42,79 mètres alors que le minimum permis est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT que les terrains 1 et 2 répondent à la norme de superficie minimale autorisée dans la zone ;

CONSIDÉRANT cependant que le requérant n'a pas fourni de détail au sujet du terrain 3 et de sa fusion future avec le lot 4001 858, ce qui le rendrait dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a déposé de demande de dérogation mineure pour le terrain 3

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de reporter leur décision concernant cette demande de dérogation mineure en raison de la non-conformité pour le terrain 3;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 24 janvier 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu:

QUE ce conseil **reporte** sa décision eu égard à la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01 formulée pour l'immeuble situé au 189, chemin Cap-Aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lot 4 001 852-P.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimentement.

18-02-024 **ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R693-2018 ET INTITULÉ RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et se doit le réviser;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé remplaçant celui en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le 22 janvier dernier;

CONSIDÉRANT également la présentation du projet de règlement R693-2018 faite par M. le Maire Jean Fortin lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018 et les différentes explications données;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement R693-2018 lors de la séance du conseil tenue le 22 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu:

QUE le règlement R693-2018 intitulé : «Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux» soit adopté

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

18-02-025 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R688-2017 (PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies relativement à ce projet de règlement R688-2017;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil procède à l'adoption du projet de règlement portant le numéro R688-2017 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS:

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

18-02-026 OMH DE BAIE-ST-PAUL-REGROUPEMENT-NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la réorganisation des organismes de logements sociaux à Baie-Saint-Paul en concertation avec le conseil municipal et chacun des conseils d'administration des organismes concernés à savoir *La corporation des Habitations adaptées de Charlevoix, les Habitations Frère Soleil, la Résidence des Jardins du Gouffre et Les Habitations Cinq Clochers* ;

CONSIDÉRANT qu'un comité provisoire ou de transition a été formé et qu'il y a lieu pour la Ville de Baie-St-Paul de procéder à la nomination d'un membre du conseil pour siéger sur ledit comité ;

CONSIDÉRANT que M. le conseiller Gaston Duchesne serait intéressé à siéger sur ce comité à titre de représentant de la Ville et que M. le conseiller Ghislain Boily accepte d'agir à titre de substitut;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil nomme par la présente M. Gaston Duchesne à titre de représentant de la Ville pour siéger sur le comité provisoire ou de transition.

QUE Monsieur le conseiller Ghislain Boily soit nommé à titre de substitut pour siéger sur le comité de transition.

QUE copie de la présente soit transmise à Mme Marie-Hélène Gagnon, directrice de l'OMH de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

18-02-027 CERTIFICATION « ICI ON RECYCLE »

CONSIDÉRANT que suite à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix, il est demandé à chaque municipalité de participer au programme de certification *ICI ON RECYCLE* de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la Réserve de la Biosphère de Charlevoix accompagnera les municipalités participantes tout au cours du processus de certification;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix assumera 50% des frais pour chaque municipalité, l'autre montant de 50% étant assumé par chacune d'elle;

CONSIDÉRANT qu'advenant une adhésion de la Ville de Baie-St-Paul au programme de certification, celle-ci devra déboursier un montant de 3 035\$. pour l'année 2018 (l'autre montant de 3 035.\$ étant déboursé par la MRC) et ce, pour les édifices de l'Hôtel de Ville, le Carrefour Culturel Paul Médéric, l'aréna Luc et Marie-Claude, la caserne et la bibliothèque René Richard;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2019, il faudra ajouter le garage municipal , le futur Pavillon du St-Laurent et la Maison Mère;

CONSIDÉRANT que la certification permet de reconnaître les efforts en gestion des matières résiduelles des Industries, des Commerces et des Institutions;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation positive de Mme Luce-Ann Tremblay;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil décide par la présente d'adhérer au programme de certification *ICI ON RECYCLE* de Recyc-Québec et ce, pour les bâtiments identifiés en préambule de la présente.

QUE ce conseil nomme Mme Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et du Développement Durable à la ville, responsable du suivi de ce programme.

QUE ce conseil accepte de payer le montant de 3 035.\$ à être puisé à même le poste de Grand Livre 02-591-00-970 et autorise le Trésorier , après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay , à effectuer le paiement en conséquence de la présente et selon les modalités habituelles et celles prévues dans le cadre du programme.

QUE ce conseil accepte de déposer pour l'année 2019 une demande à la MRC de Charlevoix afin d'inclure les bâtiments du garage municipal, le futur Pavillon du St-Laurent et la Maison Mère et demande une contribution de 50% à cet effet.

Adoptée unanimement.

**18-02-028 FINANCEMENT À LONG TERME 2018 DE 4 258 000.\$-
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUIITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul aura le 26 mars 2018, un emprunt au montant de 3 958 000 \$, sur un emprunt original de 8 064 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros R264-2005, R275-2005, R278-2005, R297-2006, R318-2006, R174-2002, R264-2005, R342-2007, R174-2002, R342-2007, R356-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011 et R547-2012 562-2013;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations sera réalisée le 27 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que le trésorier ou son adjoint soit autorisé et il l'est pas les présentes à faire les démarches requises afin de procéder à un financement à long terme de 4 258 000.\$.

Adoptée unanimement.

**18-02-029 FINANCEMENT À LONG TERME 2018 DE 4 258 000.\$-
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVE À UN EMPRUNT DE 4 258 000.\$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 258 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements emprunts #	Pour un montant de \$
R264-2005	43 600 \$
R275-2005	13 100 \$
R278-2005	32 600 \$
R297-2006	81 700 \$
R318-2006	50 000 \$
R318-2006	122 700 \$
R174-2002	198 300 \$
R174-2002	359 300 \$
R264-2005	114 000 \$
R342-2007	362 600 \$
R174-2002	82 400 \$
R342-2007	256 100 \$
R356-2007	91 500 \$
R365-2007	133 900 \$
R389-2008	136 300 \$
R468-2010	573 700 \$
R517-2011	414 600 \$
R516-2011	240 700 \$
R516-2011	178 600 \$
R547-2012	472 300 \$

R562-2013	300 000 \$
-----------	------------

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R342-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011, R547-2012 et R562-2013, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
 2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
 BAIE-ST-PAUL, QC
 G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier. La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R342-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011, R547-2012 et R562-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros R264-2005, R275-2005, R278-2005, R297-2006, R318-2006, R174-2002, R264-2005, R342-2007, R174-2002, R342-2007, R356-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011 et R547-2012, soit prolongé d'un (1) jour.

Adoptée unanimement.

18-02-030 **CHEMIN ST-LAURENT-VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ANCIENNE EMPRISE DE CHEMIN)**

CONSIDÉRANT que M. Michaël Bouchard, petit fils de la propriétaire du 142, Chemin St-Laurent (lot 4 001 086), Mme Brigitte Guay , désire subdiviser le dit lot afin de pouvoir y construire une nouvelle résidence dans la partie sud de la propriété;

CONSIDÉRANT que les services d'aqueduc et d'égout sont existants en face du lot projeté;

CONSIDÉRANT que la création du lot , tel que proposé par M. Michaël Bouchard ne pourrait être possible puisqu'une ancienne emprise de chemin municipal (ancien tracé du chemin St-Laurent) est présente sur le lot;

CONSIDÉRANT que cette emprise possède une superficie de plus ou moins 624,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par la propriétaire du lot (Mme Brigitte Guay) de lui céder le lot représenté par l'emprise de cet ancien tracé du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'une régularisation de situation et qu'il y a lieu pour la Ville de le céder à titre onéreux soit la valeur de l'évaluation municipale du terrain ;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain est estimée à plus ou moins 240.\$;

CONSIDÉRANT , qu'outre la valeur du terrain, la propriétaire (Mme Brigitte Guay , devra assumer le coût relié aux frais d'arpentage et de notariat;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à la vente de la parcelle de terrain représentée par l'ancien tracé du chemin St-Laurent d'une superficie à être confirmée par l'arpenteur-géomètre de plus ou moins 624.3 mètres carrés.

Que le prix de vente soit de plus ou moins 240.\$, le tout sous réserve de la superficie à être confirmée.

Que le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont par la présente autorisé à procéder à la signature du contrat de vente à intervenir entre les parties et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

18-02-031 FACTURATION SQ

CONSIDÉRANT la facturation 2018 reçue du Gouvernement du Québec (Ministère de la Sécurité Publique) concernant les services de la Sûreté du Québec soit un montant de 1 486 927.\$;

CONSIDÉRANT que la facturation 2018, eu égard au montant inscrit au budget par la Ville pour l'année 2018 (1 359 075.\$) est augmentée d'un montant réel de 31 491.\$ en tenant compte des crédits accordés ;

CONSIDÉRANT que ce montant de 31 491. \$ non inscrit au budget 2018 oblige la Ville à puiser dans ses réserves financières;

CONSIDÉRANT le mécontentement manifesté par les membres du conseil et plusieurs contribuables de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM et l'UMQ négocient actuellement avec le gouvernement dans le cadre de nouvelles ententes ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil manifeste son mécontentement à l'égard de la facturation reçue pour les services de la Sûreté du Québec.

QUE la Ville de Baie-St-Paul demande aux autorités gouvernementales une plus grande compensation qui lui permettra d'absorber davantage la hausse réelle de 31 491.\$.

QUE copie de la présente soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération des Municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-02-032 ACHAT DE 2 CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'achat de 2 caméras afin de procéder à la surveillance des activités de 2 nouvelles carrières ouvertes soit celles situées à St-Gabriel de Pérou et opérées par Béton Provincial et Les Entreprises Jacques Dufour et Fils;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition des 2 caméras de surveillance y incluant les coûts reliés à leur installation est évalué à un montant net n'excédant pas 16 800.\$;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-05-195 adoptée par ce conseil et le solde disponible de 11 300.\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser un montant de 5 500.\$ à même le « Fonds Carrières et Sablières »;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de 2 caméras de surveillance auprès de la firme Promotek (caméras) et de confier leur installation à S. Côté Électrique, le tout pour un coût global net de 16 800.\$

Que ce conseil décrète le financement d'un montant de 5 500.\$ à même le « Fonds des Carrières et Sablières ».

Que ce conseil accepte de financer le montant de 16 800.\$ de la manière suivante à savoir :

-11 300.\$ à même le montant résiduel décrété par la résolution 17-05-195

-5 500.\$ à même le « Fonds Carrières et Sablières »

Que le Trésorier, après approbation de M. Alain Cajolet, directeur des opérations au Service des Travaux Publics, soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 16 800.\$ à Promotek (achat des caméras) et S. Côté Électrique (installation) et ce, selon la provenance des fonds ci-avant indiquées.

Adoptée unanimement.

18-02-033 ACHAT DE 4 CYLINDRES POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE)

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de procéder à l'achat de quatre appareils respiratoires devant servir lors des opérations des pompiers de la Ville ;

CONSIDÉRANT que M. Alain Gravel, Directeur du Service de la Sécurité Publique est allé en demande de prix pour des appareils neufs auprès de fournisseurs en semblables matières ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gravel à l'effet de procéder à l'achat de cylindres auprès de L'Arsenal (CMP Mayer) au montant de 1 460.\$ par cylindre incluant un protecteur ;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'achat de quatre appareils respiratoires y incluant le transport et les imprévus est estimé à 6 900 .\$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre les argents nécessaires soit un montant de 6 900.\$ à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R567-2013;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur du service incendie, M. Alain Gravel;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de procéder, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R567-2013, à l'achat des équipements ci-avant mentionnés pour un coût n'excédant pas 6 900.\$ incluant les taxes nettes.

QUE le Directeur du Service incendie, M. Alain Gravel, soit et il est par la présente autorisé par la présente à donner plein et entier effet à la présente et à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art.

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles et sous réserve de l'approbation du Directeur du service incendie, pour un montant n'excédant pas 6 900.\$ incluant les taxes nettes et à même le règlement d'emprunt parapluie R567-2013, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements et achats .

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-02-034 GESTION DES COURS D'EAU - NOMINATION DES RESPONSABLES

CONSIDÉRANT que la gestion des cours d'eau a été déléguée à la Ville de Baie-St-Paul par la MRC de Charlevoix depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que certains employés qui avaient été nommés par résolution ont quitté la Ville de manière temporaire ou permanente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des responsables de la gestion des cours d'eau à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes résolutions antérieures traitant du sujet de la nomination des responsables ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies :

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit toutes résolutions antérieures traitant de la nomination de responsables de la gestion des cours d'eau en vertu de la délégation de pouvoir effectuée par la MRC de Charlevoix en faveur de la Ville de Baie-St-Paul.

QUE ce conseil nomme par la présente Messieurs Martin Bouchard, Directeur Général, Oneil Simard, inspecteur en urbanisme et environnement, Jean Daniel, directeur du Service du Génie, et Monsieur Alain Cajolet , directeur des Opérations publiques à titre de responsables de la gestion des cours d'eau pour la Ville de Baie-St-Paul.

QUE copie de la présente soit acheminée à la MRC de Charlevoix ainsi qu'à M. Stéphane Chaîné.

Adoptée unanimement.

18-02-035 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN CLAPET ANTI-RETOUR POUR L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, dans le secteur de la rue Morin lors des crues de la rivière du Gouffre et du Bras du Nord- Ouest, il arrive que le réseau pluvial refoule et crée des inondations dans les rues;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un clapet anti-retour pourrait diminuer les quantités d'eau débordant dans le secteur lors des refoulements;

CONSIDÉRANT que le décret d'un montant de 50 000.\$ effectué par la résolution 14-02-040 à même le règlement R567-2013 prévoyait l'achat de clapets anti-retour ;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible et qu'il y a lieu de puiser les argents nécessaires à même ce décret;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil par la présente accepte de procéder selon les règles de l'art à l'achat d'un clapet anti-retour et à son installation pour un montant n'excédant pas 26 200.\$ incluant les taxes nettes.

Que ce conseil décide et décrète que les paiements ci-avant mentionnés seront faits à même le décret effectué par la résolution 14-02-040 (règlement d'emprunt parapluie R567-2013).

Que M. Alain Cajolet , Directeur des Opérations Publiques à la Ville, soit et il est par la présente mandaté à procéder a selon les règles de l'art et en tenant compte des montants impliqués ainsi qu'à procéder s'il y a lieu à la signature des documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, sous réserve de l'approbation du Directeur des Opérations Publiques, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R567-2013 aux paiements des différents achats ci-avant mentionnés, le tout selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

18-02-036 **CHANGEMENT DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE TAXE ESSENCE CANADA QUÉBEC (TECQ)**

CONSIDÉRANT la programmation de travaux TECQ 2014-2018 de la Ville de Baie-St-Paul adoptée par la résolution portant le numéro 16-10-388 et déjà transmise au Ministère des Affaires Municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter des changements à la programmation ci-avant mentionnée;

CONSIDÉRANT que lesdits changements sont plus amplement décrits dans le formulaire du Ministère des Affaires Municipales et Occupation du territoire (programmation de travaux) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le

cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la présente résolution annule et remplace à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 16-10-388.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires , employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes , dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140.\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme .

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée unanimement.

18-02-037 PROGRAMME PRIMEAU - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-326

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-08-326 déjà adoptée par ce conseil concernant le projet de prolongement et de bouclage du réseau d'eau potable de la rue Drapeau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et compléter la susdite résolution en y ajoutant le texte suivant à savoir :

-Après le 3^{ième} CONSIDÉRANT de la résolution 17-08-326, il y a lieu d'ajouter le texte suivant :

*-CONSIDÉRANT que ce conseil accepte de présenter une demande de subvention dans le cadre du **Programme Primeau-volet 2** ;*

-CONSIDÉRANT que ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant ;

-Après le 1^{er} QUE (conclusion de la résolution) de la résolution 17-08-326, il y a lieu d'ajouter le texte suivant :

*-QUE que ce conseil accepte de présenter une demande de subvention dans le cadre du **Programme Primeau-volet 2** et autorise à cet effet, M. Jean Daniel, ingénieur, à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.*

-QUE que ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de modifier et compléter la résolution portant le numéro 17-08-326 résolution en y ajoutant le texte suivant à savoir :

-Après le 3^{ième} CONSIDÉRANT de la résolution 17-08-326, il y a lieu d'ajouter le texte suivant :

*-CONSIDÉRANT que ce conseil accepte de présenter une demande de subvention dans le cadre du **Programme Primeau-volet 2** ;*

-CONSIDÉRANT que ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant ;

-Après le 1^{er} QUE (conclusion de la résolution) de la résolution 17-08-326, il y a lieu d'ajouter le texte suivant :

*-QUE ce conseil accepte de présenter une demande de subvention dans le cadre du **Programme Primeau-volet 2** et autorise à cet effet, M. Jean Daniel, ingénieur, à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.*

-QUE ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

18-02-038 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT Mme Sophie Blanchette, présidente du Comité Consultatif d'urbanisme, a présenté sa démission pour motifs personnels;

CONSIDÉRANT que Mme Blanchette est membre du CCU depuis plusieurs années et qu'elle y a occupé plusieurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à son remplacement, la Ville a procédé à un appel public de candidatures ;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont été analysées par les membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat sera de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil adresse à Mme Blanchette une motion de remerciements pour les nombreuses années consacrées au Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Baie-St-Paul.

QUE ce conseil nomme à compter de la présente Madame Justine Simard en tant que membre du Comité Consultatif d'Urbanisme et ce, pour une période de 2 ans.

Adoptée unanimement.

18-02-039 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10, RUE BOIVIN (AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin, à savoir :

-l'aménagement du terrain.

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement est ceinturé de plusieurs arbres afin de prévenir les îlots de chaleur, le tout tel que stipulé au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la mécanique du bâtiment sera dissimulée par un enclos en bois peint en noir et par la plantation de graminées;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du terrain sera aménagé avec plusieurs arbres, arbustes et autres plantations;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'acceptation de la demande de permis formulée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin à savoir :

-l'aménagement du terrain.

Adoptée unanimement.

18-02-040 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10, RUE BOIVIN (AFFICHAGE)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin, à savoir :

-l'ajout d'une enseigne autonome

CONSIDÉRANT que la propriété appartient au Gouvernement du Québec et que celui-ci a ses propres normes et standards concernant la conception de leurs enseignes pour l'ensemble des bâtiments leur appartenant;

CONSIDÉRANT que leur concept d'enseigne s'intègre bien au milieu et au bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome s'implante en façade de l'entrée principale du l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis formulée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, l'enseigne devra être conforme à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Boivin à savoir :

- l'ajout d'une enseigne autonome

Adoptée unanimement.

18-02-041 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 122, CHEMIN DES PERCHES

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 122, chemin des Perches, à savoir :

-la construction d'une nouvelle résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence de tourisme remplacera un chalet qui sera démoli;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs du bâtiment seront en grande proportion constitués de bois et de pierre;

CONSIDÉRANT que le revêtement de bois sera du Malbec, couleur *Algonquin ambré*;

CONSIDÉRANT que le revêtement de maçonnerie sera de la pierre *d'Arriscraft, modèle Shadow*, couleur de bois séché;

CONSIDÉRANT que la fondation visible sera recouverte de crépi de couleur semblable à la maçonnerie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la galerie sera en bois et teinte d'une couleur semblable au revêtement de bois du bâtiment et que les garde-corps seront en verre;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter conditionnellement la demande de permis formulée à savoir que la démolition du bâtiment existant sur le terrain devra être autorisée par le comité de démolition;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 122, chemin des Perches à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence de tourisme

et ce, conditionnellement à ce que la démolition du bâtiment existant sur le terrain soit autorisée par le comité de démolition.

Adoptée unanimement.

18-02-042 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 30 , RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'ajout d'une enseigne commerciale permanente sur potence.

CONSIDÉRANT que la dimension de l'enseigne sera de 48''x 40'';

CONSIDÉRANT que l'enseigne est un panneau dur avec un appliqué de vinyle;

CONSIDÉRANT que la potence est déjà existante en façade;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est esthétique et épurée;

CONSIDÉRANT que l'éclairage déjà en place est en « col de cygne » et s'intégrera discrètement à l'enseigne;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis formulée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue Ambroise-Fafard à savoir :

- l'ajout d'une enseigne commerciale permanente sur potence.

Adoptée unanimement.

18-02-043 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 41, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'ajout d'enseignes d'identification pour les cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un panneau de 8'' X 12'' pour chacune des 29 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant demande d'implanter un panneau de 4' X 6' à l'entrée du stationnement;

CONSIDÉRANT que les panneaux seront un *Alupanel* ayant la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis formulée conditionnellement à ce que :

-le requérant installe seulement des panneaux de 8'' X 12'' devant chaque case de stationnement et que ceux-ci soient installés sur un support discret d'une hauteur d'au plus 48''

-le requérant n'installe pas le panneau de 4' X 6' à l'entrée du stationnement.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard à savoir :

-l'ajout d'enseignes d'identification pour les cases de stationnement.

et ce, conditionnellement à ce que :

-le requérant installe seulement des panneaux de 8'' X 12'' devant chaque case de stationnement et que ceux-ci soient installés sur un support discret d'une hauteur d'au plus 48''

-le requérant n'installe pas le panneau de 4' X 6' à l'entrée du stationnement.

Adoptée unanimement.

18-02-044 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 155-159, RUE ALFRED MORIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155-159, rue Alfred Morin, à savoir :

-l'ajout d'une enseigne d'identification pour chacun des bâtiments des Résidences de l'Estuaire.

CONSIDÉRANT que chacune des structures des enseignes auront une dimension de 54'' de haut X 30'' de large;

CONSIDÉRANT que le revêtement de chacune des structures sera identique aux revêtements des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis formulée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155-159, rue Alfred Morin à savoir :

- l'ajout d'une enseigne d'identification pour chacun des bâtiments des Résidences de l'Estuaire.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

18-02-045

**LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX-
AUTORISATION DE PASSAGE ET DEMANDE D’AFFICHAGE
TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 1^{er} février dernier, le Club Cycliste de Charlevoix demande à la Ville une autorisation de passage sur nos routes et une autorisation d’affichage temporaire pour les événements suivants :

Dimanche 27 mai 2018 :

-L’épreuve le routier, 3 parcours de 50, 75 et 120 Km sur les routes de Charlevoix

-Le Granfondo, deux ou variant en 50 et 90 km sur les routes de Charlevoix;

Samedi le 29 juin 2018 :

-Tour cycliste de la fondation de l’hôpital de Baie-Saint-Paul .Une randonnée cyclo sportive caritative au profit de la Fondation.

CONSIDÉRANT que les parcours exacts sont à valider;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l’importance de ces épreuves qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte en principe de donner les droits d’utilisation du réseau routier les 27 mai et 29 juin sous réserve d’une approbation des parcours ainsi que de procéder à l’affichage temporaire demandé.

QUE Messieurs Robert Bellerive ainsi que Martin Simard soient et ils sont par la présente mandatés afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville demande aux organisateurs des événements de prendre toutes les mesures de sécurité qui s’imposent et d’obtenir toutes autres autorisations légales nécessaires pour la tenue de ces événements et particulièrement, informer la Sûreté du Québec.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la tenue de ces événements.

Adoptée unanimement.

18-02-046

**INSCRIPTION DE LA VILLE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE MISE EN COMMUN D’ÉQUIPEMENTS,
D’INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D’ACTIVITÉS EN
MILIEU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le programme du Gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire) de soutien financier à des projets de mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a mandaté la Ville de Baie-Saint-Paul afin que cette dernière dépose un projet pour l’amélioration de l’offre culturelle dans les camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC de Charlevoix et ce, par le partage de services, de ressources ainsi que pour l’acquisition de matériel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme ci-avant mentionné, l'aide financière serait de 50% et l'autre 50% serait assumé par la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le projet dont le coût est évalué à un montant de 18 825.\$ peut se résumer ainsi :

-Inscrire à la programmation des camps de jour municipaux de la MRC de Charlevoix un atelier et un spectacle de cirque/magie pour l'été 2018.

-Procéder à l'acquisition d'un système de son portatif.

-Procéder à l'acquisition de 2 troussees scientifiques autonomes qui pourront circuler dans les camps tout l'été.

CONSIDÉRANT que le système de son pourra servir à d'autres activités des municipalités durant l'année;

CONSIDÉRANT que les troussees scientifiques sont autonomes en ce que l'animation sera faite par les moniteurs en place dans chaque camps ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater Mme Johanne St-Gelais à déposer la demande de subvention d'un montant de 18 825.\$ auprès du MAMOT;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater Mme Johanne St-Gelais et/ou M. Martin Bouchard et/ou M. Robert Bellerive à assurer le suivi du projet, à procéder aux paiements associés à la réalisation du projet et à signer la convention d'aide financière avec le MAMOT ainsi que le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Charlevoix ou tout autre document nécessaire pour la mise en place du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte le mandat confié par la MRC de Charlevoix et accepte en conséquence de présenter le projet décrit en préambule auprès du MAMOT dans le cadre du programme du Gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) de soutien financier à des projets de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

QUE Mme Johanne St-Gelais (Directrice adjointe du Service des Loisirs et de la Culture) soit et est par la présente autorisée à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul la demande de subvention d'un montant de 18 825.\$ auprès du MAMOT et ce, dans le cadre du programme ci-avant identifié.

QUE ce conseil mandate par la présente Mme Johanne St-Gelais(directrice adjointe du Service des Loisirs et de la Culture) et/ou M. Martin Bouchard (Directeur Général) et/ou M. Robert Bellerive (Directeur du Service des Loisirs et de la Culture) à assurer le suivi du projet, à procéder aux paiements associés à la réalisation du projet et à signer la convention d'aide financière avec le MAMOT ainsi que le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Charlevoix ou tout autre document nécessaire pour la mise en place du projet.

Adoptée unanimement.

18-02-047 **PRÉSENTATION D'UN PROJET (MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA LUC ET MARIE-CLAUDE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES-PHASE IV**

CONSIDÉRANT le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV* du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes et d'accessibilité de l'Aréna Luc et Marie-Claude à savoir de façon non limitative:

- agrandissement afin d'obtenir une meilleur fonctionnalité de l'aréna avec des vestiaires modernisés ;
- ajout de nouveaux vestiaires pour les femmes et les arbitres ;
- amélioration du local dédié aux premiers soins ;
- accessibilité universelle du bâtiment (ascenseur et toilettes accessibles) ;
- augmentation du nombre de toilettes publiques ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux permettront de mieux répondre aux besoins des usagers et des différentes fédérations sportives pour la pratique des sports de glace ;

CONSIDÉRANT également que l'enveloppe architecturale de l'Aréna sera traitée dans le cadre de ce projet afin de mieux répondre à la revitalisation du centre-ville et d'assurer la pérennité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la présentation du projet de *Mise aux normes de l'Aréna Luc et Marie-Claude de Baie-Saint-Paul* au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV*.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme par la présente son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désigne Monsieur Robert Bellerive , Directeur du Service des Loisirs et de la Culture, ainsi que M. Jean Daniel, directeur du Service de Génie à la Ville, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JANVIER 2018

GOUVERNEMENT DU CANADA

Nous avons reçu de Postes Canada les changements aux tarifs et aux services en vigueur le 15 janvier 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Nous avons reçu un avis de la date d'instruction dans le dossier de M. Paul Simard c. Ville de Baie-Saint-Paul de la Cour supérieure. L'affaire sera entendue à 9h30 le 27 février 2018.

Nous avons reçu du Tribunal administratif du travail la décision rendue dans le dossier de M. Gaétan Simard.

Le 29 janvier 2018, Emploi Québec nous informe que M. Alain Cajolet est inscrit à un programme d'apprentissage pour la qualification professionnelle obligatoire en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution.

Le 8 janvier 2018, Monsieur Steve Falardeau du Ministère des Transports nous accuse réception de notre lettre datée du 8 décembre dernier concernant la résolution numéro 17-10-433 sur le projet Ville à 40 km/h.

Nous avons reçu du Ministère de la Sécurité publique les prévisions budgétaires pour l'année 2018 concernant la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec. Le montant estimé est de 1 486 927\$. Le ministre des Affaires municipales, M. Martin Coiteux, accordera une aide financière en 2018 aux municipalités afin de couvrir une partie de la hausse de la facture. Le montant de cette aide financière est établi à 96 361\$ pour notre municipalité.

Nous avons reçu du Ministère de la Sécurité publique l'entente financière concernant l'achat et l'installation de cinq stations hydrométriques sur des cours d'eau du bassin versant de la rivière du gouffre dûment signée ainsi qu'un chèque au montant de 9 354\$.

Nous avons reçu de la CNESST les documents relatifs à notre participation à la mutuelle de prévention Nove Excellence.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

Nous avons reçue de la CNESST de l'information sur Les Grands Prix Santé et Sécurité du travail. Date limite d'inscription le 29 mars 2018.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à M. Patrice Fortin lui demandant des documents.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à M. Daniel Dufour lui demandant de confirmer ou de corriger une information qu'ils ont reçu concernant un entreposage d'une roulotte et d'un conteneur sur son terrain. L'article 26 interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Le 19 janvier 2018, Monsieur Bernard Deschamps de la MMQ nous informe de notre part de la 9^e ristourne de la MMQ.

Le 12 janvier 2018, la SSQ nous fait parvenir une lettre concernant une employée.

Le 16 janvier 2018, l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec nous informe de la période de mise en

candidature pour l'édition 2018 du Prix Distinction est officiellement lancée.

Le 10 janvier 2018, Madame Gabrielle Tremblay, notaire de l'étude de Me France Dufour, nous a fait parvenir une photocopie du jugement sur demande introductive d'instance en radiation d'inscription sur le registre foncier.

Nous avons reçu de CDS Services de dépôt et de compensation CDS inc. un encaissement par débit à notre compte de banque le certificat consolidé numéro 05676B-DN-43.

Le 9 janvier 2018, Mme France Labelle du Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec nous informe que le catalogue 2018 est maintenant en ligne sur le site du Centre.

Le 23 janvier 2018, Hydro-Québec nous informe de la révision des conditions d'admissibilité concernant le compteur sans émission de radiofréquences pour les contrats numéros 308359155 et 300144516.

Le 24 janvier 2018, Madame Jacinthe Bouchard, de Transport adapté de Charlevoix-Ouest, nous fait parvenir la facture pour la fourniture du service de transport pour l'année 2018 ainsi qu'une copie des statistiques annuelles des transports effectués pour l'année 2017.

Le 25 janvier 2018, Mme Françoise Roy, de l'Entente sur les paysages nous fait parvenir un chèque au montant de 5 000\$ représentant le premier versement de l'aide financière accordée dans le cadre de l'Appel de projets sur la mise en valeur des paysages.

DEMANDES DIVERSES

Le 11 janvier 2018, Madame Julie Pilote, enseignante au Centre éducatif St-Aubin, demande un don de 25 épinglettes de la municipalité pour un jumelage avec des élèves de Winnipeg, Manitoba pour un programme d'anglais intensif pour les élèves du 1^{er} cycle.

Le 30 janvier 2018, Monsieur Jean Bergeron, Président de l'UTA, nous demande s'il peut bénéficier de la politique de don et subvention de la Ville au chapitre des photocopies pour l'Université de troisième âge.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Le 16 janvier 2018, le Musée Maritime de Charlevoix nous invite à l'inauguration de quatre nouvelles expositions, trois bâtiments, un vaste parc, un arboretum, une piste d'hébertisme, un sentier de quatre kilomètres etc. le 28 juin prochain vers 11 :00 heures en présence du premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard et d'autres ministres.

OFFRES DE SERVICES

Béton EP.

18-02-048

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2018

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de janvier a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 431 628.76 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 362 935.62\$ 30016301 à 30016460
FDI : 68 693.14\$ 40001805 à 40001819

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des sujets suivants :

-Le travail du club de patinage est souligné, particulièrement le travail exécuté par de nombreux bénévoles œuvrant à l'intérieur de ce club.

-Le prix remporté par la ferme Barjo (classée première au niveau canadien), propriété de Mme Amélie Tremblay et M. Gagnon.

-Les contribuables sont invités à continuer à utiliser et augmenter leur utilisation du bac brun.

-Le souper visant à amasser des fonds pour l'accueil d'une troisième famille de réfugiés syriens a été un réel succès. Le travail bénévole des jeunes étudiants du Centre Éducatif St-Aubin est souligné. Ces jeunes ont assuré le service durant le service et ont procédé également au nettoyage des lieux.

-Il est rappelé aux gens l'existence de deux lits de convalescence. Pour bénéficier de ce service , les gens sont invités à s'adresser au CLSC –accueil psycho-social – au numéro de téléphone 418-435-5475.

-Étant absente lors de la séance du 22 janvier, Mme la conseillère exprime ses vœux aux contribuables pour la nouvelle année déjà amorcée.

-M. le conseiller Michel Fiset discute des quelques sujets suivants :

-Souper bénéfice pour l'accueil de nouveaux réfugiés.

-L'accueil exemplaire fait par les gens de Baie-St-Paul pour les nouvelles familles de réfugiés

-Quelques réflexions sont faites concernant le processus de migration en général (nécessité d'avoir des repères, organisation matérielle, affective et fonctionnelle, satisfaction des besoins, etc.)

-M. le conseiller Michaël Pilote remercie les bénévoles impliqués dans l'organisation du tournoi de hockey « Bantham/Midget ». De plus, M. le conseiller fait un rappel de l'activité de la « Fête familiale » qui se tiendra le 3 mars prochain au Centre Éducatif St-Aubin. Il s'agit d'un rendez-vous pour toutes les familles de Baie-St-Paul et plusieurs activités sont organisées.

-M. le conseiller Ghislain Boily informe qu'il y aura rencontre avec des représentants de Déry Télécom afin de discuter de la couverture offerte par la compagnie. À suivre.

-M. le Maire rappelle qu'une troisième famille de réfugiés syriens sera accueillie sur le territoire. Il informe qu'il en coûte environ 10 000.\$ pour l'accueil d'une famille et invite les gens à contribuer généreusement. Pour les dons, il est mentionné que la Ville de Baie-St-Paul peut émettre des reçus de charité.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-02-049 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 h 30.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier